

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en
exercice : 13

de Présents : 10

de Votants : 12

OBJET (40)

**Reprise Concessions
abandonnées**

NOTA : Le Maire
certifie que le compte
rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie
le : 5 décembre 2023

que la convocation du
Conseil ordinaire avait
été faite le :

27 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Stéphanie DEPUYDT, Hugo DOSSIN, Christine LEGLEYE, Monique LOOSEN, Eric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Françoise JARMUZEK ayant donné procuration à Jean-Luc VERLYCK

Jean-Louis BLANGY ayant donné procuration à Kathy SYX

Sophie DRUGMAN

Monsieur Christine LEGLEYE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de mettre en sécurité le cimetière et récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

La procédure concerne 8 concessions en état d'abandon. L'Affichage a été fait en mairie et au cimetière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Le Décret n°2022-1127 du 5 août 2022,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière après en avoir délibéré,

Décide, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,

La Secrétaire de Séance
Christine LEGLEYE

